

Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

Délibération n° 1

Révision de la carte communale de la commune d'Ossen

Date de la convocation : le 28 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

Mme Josette BOURDEU

M. Fabrice SAYOUS

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Christiane ARAGNOU

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

M. Gilles CRASPAY

Mme Ginette CURBET

M. Michel DUBARRY

M. Jacques GARROT

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

Mme Michèle PHAM-BARANNE

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Alain TALBOT

M. Francis TOUYA

M. Jean-Christian AMARE

M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON

M. Philippe BAUBAY

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Lucien BOUZET

M. François-Xavier BRUNET

M. Jean-François CALVO

Mme Danielle CARCAILLON

M. Rémi CARMOUZE

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

Mme Annette CUQ

M. Pierre DARRE

M. Daniel DARRE

M. Denis DEPOND

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Christiane DURAND

Mme Martine FOCHEATO

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU

M. Jean-Marc LACABANNE

M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE

M. Paul LAFAILLE

M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS

M. Pierre MONTOYA

Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO

M. Yves PIETTE

Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN
M. Patrick PEY

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-François DRON
Mme Céline ROULET
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M.

Daniel DARRE
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Pierre MONTOYA
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER
M. Michel FORGET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN

Absent(s) :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Michel AUSINA
Mme Andrée DOUBRERE
M. Ange MUR
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Yves CARDEILHAC

M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Francis LAFON PUYO
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
M. Paul SADER
M. Roger SEMMARTIN
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE
Mme Christelle COATRINE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Révision de la carte communale de la commune d'Ossen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191218-CC18119_01-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Par délibération en date du 05 février 2019, le conseil municipal de la commune d'Ossen a souhaité que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées engage la révision de la carte communale, approuvée en 2006.

La révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives, il est nécessaire que la commune se dote d'un document pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction de ses besoins actuels et futurs.

Cette révision se fera en concertation avec la population. Afin de permettre à chacun de pouvoir s'exprimer, il est proposé les modalités suivantes :

- l'affichage de la délibération de prescription durant toute la période d'élaboration de l'étude, au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- la mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- l'organisation, au moins, d'une réunion publique,
- une information sur le site Internet de la CA TLP et par voie de presse.

Considérant que cette révision aura un intérêt évident pour une gestion raisonnée du développement communal, et permettra de prendre en compte les évolutions législatives notamment au regard des principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que pour élaborer cette étude, les services de la CA TLP se sont adjoints les compétences d'un bureau d'étude pour un montant de 11 795,00 € ht.

Considérant que dès lors que la commune s'engage dans la révision de sa carte communale impliquant le recours à un bureau d'études, elle se verra affecter une charge dont le calcul correspondra au coût de l'étude prévisionnelle sur une durée d'amortissement de quinze ans, et ce conformément au rapport sur l'évaluation des charges liés au transfert de la compétence évolution des documents d'urbanisme approuvé en Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune d'Ossen, conformément aux dispositions de l'article L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : de préciser que cette carte doit permettre de répondre aux objectifs poursuivis par la commune et plus particulièrement:

- de permettre la poursuite d'une croissance raisonnée,
- de préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune,
- d'améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages,
- de préserver les espaces, les sites et les milieux naturels, agricoles et forestiers, en mettant notamment en œuvre les trames verte et bleue.

Article 3 : de définir les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- l'affichage de la délibération de prescription durant toute la période d'élaboration de l'étude, au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,

- la mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- l'organisation au moins d'une réunion publique,
- une information sur le site Internet de la CA TLP et par voie de presse.

Article 4 : d'indiquer que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et à l'ensemble des instances prévues aux articles L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme.

Article 5 : de rappeler que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie d'Ossen. Cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.